

Décision
de la Conférence latine des Chefs des
Départements de justice et police
du 27 octobre 2006

**concernant la fixation de la date d'entrée en vigueur du Concordat du 24 mars 2005
sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands
(et partiellement du Tessin)**

Vu:

L'articles 45 du Concordat du 24 mars 2005 sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands (et partiellement du Tessin).

Décide:

Art. 1. L'entrée en vigueur du Concordat du 24 mars 2005 sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands (et partiellement du Tessin) est fixée au 1er janvier 2007.

Art. 2. La présente décision est publiée sur le site Internet de la Conférence.

Le Secrétaire:

Henri Nuoffer

Le Président:

Claude Grandjean
Conseiller d'Etat